



VOTEZ la liste AVAS-SICTAME pour développer vos droits d'actionnaires Salariés¹

Vous détenez des actions Total placées dans le fonds **Total Actionnariat France (TAF)**.

Vous avez récemment reçu ou allez prochainement recevoir un courrier de Total au titre des élections des représentants des porteurs de parts dans le Conseil de surveillance de ce fonds.

Tous les porteurs de parts sont concernés (environ 64 000) : salariés et retraités du Groupe en France, salariés et retraités de sociétés ayant quitté le périmètre du Groupe (ex : Arkema, TIGF, Totalgaz, Bostik, ...)

Ce courrier Total de présentation des élections est uniquement composé d'une feuille A4 recto-verso :

- au recto, l'identifiant et le mot de passe (masqué par de l'encre à gratter) pour accéder au site internet de vote ;
- au verso, la notice explicative du site internet de vote.

UNE PROCEDURE QUI DECOURAGE LE MODE DE VOTE LE PLUS SIMPLE : PAPIER, STYLO ET COURRIER T

Pour la première fois lors d'élections de conseils de surveillance, **ce courrier ne contient ni la profession de foi des listes candidates, ni le matériel de vote par correspondance** que, jusqu'à maintenant, tout électeur recevait et pouvait aisément noircir pour exprimer son choix et envoyer directement par enveloppe T.

Cette fois-ci, **si vous voulez recevoir l'intégralité des professions de foi des 8 listes candidates et/ou exprimer votre vote par courrier, il vous faudra téléphoner au numéro 02 40 71 03 08** muni de votre identifiant (ou à défaut votre numéro Amundi) et demander l'envoi postal des professions de foi et du bulletin de vote.

Après réception de ce nouveau courrier, vous pourrez enfin envoyer votre bulletin de vote par enveloppe T.

Ce **dispositif est celui imposé par la direction, contre l'avis majoritaire de la Commission électorale**, qui demandait la reconduction du dispositif antérieur avec l'envoi des professions de foi à tous les électeurs et vote au choix, soit par correspondance soit par internet. **La raison de cette décision** : « *la nécessité de faire évoluer les processus (électoraux) pour les rendre moins dispendieux* ». Le montant de 50 000 € d'économies a été avancé.

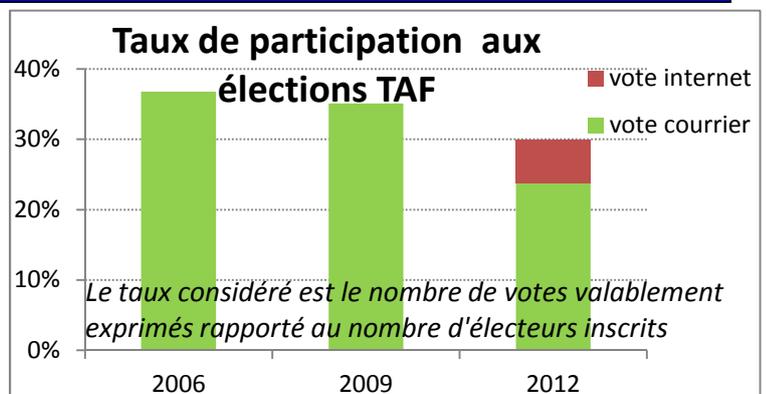
La DRH a ajouté oralement en substance : « *Voter requiert un effort, à l'instar du vote politique qui implique de se déplacer. Jusqu'à maintenant, le vote par correspondance ne requerrait aucun effort* ».

En termes d'efforts chéris par la DRH lorsqu'ils s'appliquent à d'autres qu'elle-même, les électeurs **curieux** ayant un accès facile et régulier à Internet, accéderont au site, liront éventuellement des professions de foi, soit sur écran, soit sur papier après impression puis voteront. Pour les autres n'ayant pas un accès aisé à Internet, le temps requis pour voter et l'effort ont été décrits ci-avant et peuvent s'avérer dissuasifs.

LE CHOIX DU QUASI-TOUT ELECTRONIQUE N'A PAS POUR BUT D'ACCROITRE LE TAUX DE PARTICIPATION

En effet, **la population des 64 000 inscrits dépasse de loin celle des environ 32 000 salariés du Groupe en France**, et même des salariés disposant d'un accès continu à Internet : retraités plus ou moins âgés, salariés sur sites industriels, salariés sur plateforme téléphonique, ... **Il y a un accès technique et/ou culturel inégal à Internet.**

Pour les élections au Conseil de surveillance de Total actionnariat France, **la simple option du vote électronique en 2012 n'a nullement ralenti la baisse du taux de participation**, bien au contraire.



Au niveau national, à **un rapport sénatorial peu enthousiaste pour le vote électronique**, un ministre répondait en avril 2014 « *le vote électronique dans les élections (...) n'a pas, à lui seul, favorisé la participation électorale, et aucun des faits constatés ne permet de l'établir* ».

En fait, les études les plus récentes² montrent **que le vote électronique conduit au bout d'un ou deux scrutins à une baisse du taux de participation**. Et que les modalités mêmes du vote individuel influent sur son sens.

¹ Dans ce contexte, quand nous disons 'Salariés', il faut entendre 'salariés et anciens salariés'.

En réalité, les pratiques de l'employeur, peu respectueuses de la démocratie actionnariale, témoignent une fois encore de sa conception dévoyée de l'actionnariat salarié : financement et autocontrôle de la Société à très bon compte avec l'épargne des salariés ; un Conseil de surveillance du fonds TAF avec une légitimité minimale, réduit à une instance croupion, docile aux influences et injonctions de l'employeur, qui approuve toutes les résolutions du CA de Total et vote contre celles présentées par le CCE de Total.

La profession de foi d'AVAS-SICTAME³ détaille ces éléments et comment AVAS-SICTAME combat cette conception et s'efforce de développer vos droits d'actionnaires salariés : vous devez être respectés à l'égal des autres actionnaires, disposer des mêmes droits et ne pas être traités comme des actionnaires de second rang, du simple fait que vous êtes salariés.

Même si Total exige vos efforts pour voter à ces élections, mesurez l'ampleur des conséquences de l'abstention, par exemple si Total était l'objet d'une OPA ou OPE ou plus durablement dans la qualité de sa gouvernance.

L'employeur veille à la pérennité du verrouillage de l'actionnariat salarié.

Ne l'y aidez pas, VOTEZ et VOTEZ AVAS-SICTAME !

Certes, un taux de participation moins faible que prévu conduirait l'employeur à se féliciter de son choix unilatéral et du vote quasi-exclusif par Internet. La DRH a en effet de quoi vouloir « se refaire » sur sa pratique du vote électronique après la sanction de la CNIL (relative à l'organisation d'élections professionnelles) qui a prononcé un avertissement public en 2013 à l'encontre de Total, confirmé récemment par le Conseil d'Etat⁴.

Mais ce scénario d'autosatisfaction de l'employeur serait anecdotique vis-à-vis des conséquences néfastes pour vous d'une baisse de la participation aux élections du fonds d'actionnariat salarié.

Votre investissement en actions Total est intégralement à vous : VOTEZ pour témoigner de votre volonté d'exercer l'intégralité des droits liés à cet investissement. Sinon, d'autres ne manqueront pas de les instrumentaliser plus encore.

Et, le parcours boursier de Total depuis 2009 ne justifie pas de leur abandonner vos droits ! >>>>>>

Comparaison des performances de l'action Total et du CAC40 (tous deux, dividendes non réinvestis)

cours final du 8/10/2015 – 14 h



AVAS
SICTAME

Pour être respectés et faire respecter vos droits

VOTEZ la liste AVAS-SICTAME

AVAS
SICTAME

1	BUTORI Bernard	Elf EP	15	BURRA Joël	Total Marketing France
2	HENRI Bruno	Total SA	16	BOURREAU Jean-Marie	Hutchinson (HFA)
3	SAIGNAT-BATIER Véronique	CPE Energies	17	CHARRIN Elisabeth	Total SA
4	LEFEVRE Vincent	Total Marketing Services	18	DUVAL Christine	Elf EP
5	VACQUIER Fabienne	Total Raffinage Chimie	19	LACAILLE Stéphane	Total Petrochemicals France
6	PRIGENT Jean-Michel	Total SA	20	DUPUIS Karine	Total Lubrifiants
7	TANZI Bernard	Total Marketing Services	21	MURATI Annie	Total SA
8	BOLIS DACHET Nathalie	Charvet La Mure Bianco	22	BOUE Aurélien	Total Marketing France
9	PAYET Georges	SASCA	23	CLERGEAT Benoît	Elf EP
10	BERDJI Fadila	Total Marketing France	24	VAUBOURDOLLE Eric	Total SA
11	GIDE Pierre	Total Raffinage Chimie	25	ROUSEAU Isabelle	Total Marketing Services
12	CORPEL P Vincent	Total SA	26	SOUDRON Isabelle	Elf EP
13	TRUFFERT Philippe	Total Marketing Services	27	LAMOUR Jacques	Total E&P France
14	BARDYN Gisèle	Elf EP	28	CALDERONI Jean-Louis	Total SA

² Voir le troublant pitch (bref exposé vidéo) de ces travaux : <http://www.thinkovery.com/quest-ce-que-lergonomie-electorale>

³ http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tracts/2015-09-07_AVAS-SICTAME_profession_de_foi_CS_TAF.pdf

⁴ Délibération 2013-091 de la CNIL (11 avril 2013) et décision 368748 du Conseil d'Etat (11 mars 2015).